
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 Octobre 2016 à 20 heures 30

Présents : MM. Jacques ARNOUX –Lionel BOROT –Yvan BOURGEOIS - Georges CECILLON –Patrick DEBORE - Pierre GAGNIERE – Manuel LAFON - Gilbert SUIFFET - VINCENDET Pierre – MME Catherine JORCIN – Christelle ZAPILLON

Pouvoirs de : Eric FELISIAK Eric à Pierre GAGNIERE – Jennifer MONGREVILLE à Pierre VINCENDET

Secrétaire de séance : Catherine JORCIN

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2016

Gilbert SUIFFET fait remarquer que la mise en place, zone du Chalp, d'une barrière empêchant l'accès à l'aire de retournement en dehors des heures d'ouverture de l'Entreprise POINT P, risque de gêner les véhicules qui se rendent au pesage pour faire demi-tour.

Le maire indique que la possibilité d'agrandissement du passage d'accès sera envisagée.

Le maire souhaite apporter une précision sur le déroulement du vote suite à la demande de clôturer l'accès à la zone de vente de matériaux. Il indique qu'il regrette que ce vote, en présence du demandeur, (qui légalement n'avait pas l'obligation de sortir, les séances du Conseil étant publiques) n'ait pas eu lieu à bulletins secrets. Il sera vigilant à ce que cela ne se renouvelle pas, et indique que le vote à bulletins secrets peut intervenir à la demande des conseillers.

Patrick DEBORE indique qu'il souhaite apporter une précision substantielle : *« Dans un souci de conciliation j'ai voté la mise à disposition (gratuite ?) d'une partie de la route communale du Chalp. Je note cependant, sur ce point, dans le long compte rendu qu'il n'est pas fait état de la compensation demandée par mes soins pour « la privatisation d'une voie publique » (travaux et parapet pont...). Par ailleurs, la convention d'usage (temporaire ?) envisagée ne m'apparaît pas claire dans sa clause de révocation. Enfin, je regrette que le vote soit intervenu en présence du demandeur. Aussi, en l'absence de ces précisions, je redoute que nous soyons taxés de compromission et n'interroge pour l'avenir... En l'état, je n'approuve donc pas ce compte rendu. »*

Le maire rappelle que dans un premier temps le conseil municipal avait demandé à l'entreprise GRAVIER de rechercher une autre solution. Il s'avère que la configuration de la zone ne permet pas d'autre possibilité. Cette autorisation est une forme de soutien à une entreprise locale. D'autre part, le maire indique que la voie n'est pas privatisée, l'autorisation d'occupation du domaine public ne pouvant légalement être que temporaire et révocable.

Patrick DEBORE regrette l'absence de contreparties.

Le maire signale que des compensations sont bien prévues : mise en place d'un poteau incendie, réfection du pont des Champs (en cours).

Patrick DEBORE renouvelle sa demande de soigner l'entrée du village (végétalisation du talus de la déchetterie, piles de bois...)

Yvan BOURGEOIS propose de se rapprocher du SIRTOMM qui met en place des haies le long des déchetteries, pour l'aspect visuel et éviter les intrusions.

Le compte rendu est approuvé avec 2 voix contre (Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS), 1 abstention, (Manuel LAFON) et 10 voix pour.

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 11 octobre 2016

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de places de stationnement par la SCCV le Criterium 3 au profit des acquéreurs de la Résidence de Tourisme en cours de construction (7 places)

3. Finances - Affaires économiques

3.1. *Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux d'imposition*

La délibération du 14 juin décidant la création de la commune nouvelle prévoit le lissage progressif des taux de fiscalité ménage (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti) sur une période de 3 ans. Il convient de reprendre une délibération sur ce principe.

En cas de création d'une commune nouvelle, les modalités de fixation des taux d'imposition pour ces taxes sont définies par les articles 1638, 1639 A et 1411 du code général des impôts.

Ainsi, l'article 1638 I. prévoit que, dans certaines hypothèses, des taux d'imposition différents peuvent être appliqués, selon les territoires des communes préexistantes, pour chacune des quatre taxes précitées pendant une période transitoire.

La mise en œuvre de cette procédure, appelée « intégration fiscale progressive » (IFP), permet de limiter l'impact sur les contribuables des harmonisations de taux générées par la création d'une commune nouvelle.

Sa durée est déterminée par le Conseil Municipal sans pouvoir excéder 12 ans (durée non modifiable après avoir été fixée), sachant que les différences qui affectent alors les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont alors réduites chaque année à parts égales.

S'agissant de la taxe d'habitation :

- l'intégration fiscale progressive doit être précédée d'une homogénéisation des abattements.
- ce ne sera pas le taux de TH appliqué en 2016 sur le territoire de chacune des communes préexistantes qui sera pris en compte en taux de référence initial mais son taux harmonisé (taux de TH recalculé après homogénéisation des abattements).

La procédure d'IFP s'applique uniquement si, pour chacune des taxes en cause, le taux appliqué dans la commune préexistante la moins imposée est inférieur à 90 % du taux appliqué dans la commune préexistante la plus imposée au titre de l'année précédant celle au cours de laquelle la création de la commune nouvelle prend fiscalement effet. Cet écart est apprécié taxe par taxe.

La condition est remplie en l'espèce en TH, TFPB et TFPNB.

Le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une procédure d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sur une durée de trois années. Cette décision emporterait les conséquences suivantes : pendant une période de trois ans, les taux de fiscalité réellement appliqués sur le territoire de chaque commune déléguée seraient différents et évolueraient progressivement pour atteindre les taux votés de la commune nouvelle en taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire de la commune nouvelle de Val Cenis, sur une durée de trois ans à compter de l'année 2017, avec application d'un taux unique la quatrième année.

Patrick DEBORE fait remarquer que de ce fait, les montants apportés par les communes historiques seront connus.

3.2. *Délibération portant sur la taxe d'aménagement*

La taxe d'aménagement a été instituée par l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Elle s'applique depuis le 1^{er} mars 2012 aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations prévues. Son taux varie de 1% à 5% et peut être porté à 20% dans certains secteurs où des travaux substantiels de voirie ou réseaux sont nécessaires.

L'assiette de la taxe a deux composantes, la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations :

- la valeur de la surface de construction est déterminée par m² (cette valeur est actualisée chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme).
Le mode de calcul est le suivant : surface taxable x valeur au m² x taux de la commune.
- la valeur des aménagements et installations, déterminée forfaitairement : c'est le cas des emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction).
Le mode de calcul est le suivant : nombre prévu d'aménagements x valeur forfaitaire x taux de la commune.

La valeur forfaitaire pour les aires de stationnement s'élève par défaut à 2 000 €, elle peut aller jusqu'à 5 000 € par délibération du conseil municipal.

Depuis l'institution de la taxe d'aménagement, **la commune n'a pas délibéré sur le tarif applicable aux aires de stationnement.**

Cela se traduit par l'application du tarif par défaut (2 000 €).

Dans la perspective de la création de la commune nouvelle Val-Cenis au 1^{er} janvier 2017, la réglementation prévoit que :

1- Les communes ont la possibilité soit d'harmoniser les taux de taxe d'aménagement soit de préserver des taux différenciés sur le territoire des 5 communes historiques.

A titre de rappel, les taux pratiqués aujourd'hui sur les 5 communes sont les suivants :

- | | |
|--------------------------|-------|
| - BRAMANS | 2.5 % |
| - LANSLEBOURG MONT-CENIS | 3 % |
| - LANSLEVILLARD | 4 % |
| - SOLLIERES SARDIERES | 2.5 % |
| - TERMIGNON | 2.5 % |

En concertation avec les élus du territoire de la commune nouvelle, **il est proposé par le Maire de garder les taux actuels qui deviendront des « secteurs de taux » à l'échelle de la commune nouvelle** (prévu à l'article L331-14 du code de l'urbanisme).

2- Les communes doivent harmoniser les valeurs forfaitaires des aménagements et installations soumises à la taxe d'aménagement.

Parmi toutes les valeurs forfaitaires mises en place, il n'y en a qu'une qui est différente sur les 5 communes : il s'agit de la valeur sur les emplacements de stationnement.

Le Maire propose d'harmoniser la valeur forfaitaire des aires de stationnement à hauteur de 5000€.

Vu les articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal, avec une abstention et 12 voix pour, décide :

- **Ne pas modifier** le taux de la taxe d'aménagement,
- **D'acter** la création de « secteur de taux », correspondant à l'existence et à l'application de 5 taux différents des 5 communes historiques sur le territoire de la future commune Val-Cenis au 1^{er} janvier 2017,
- **Fixer** la valeur forfaitaire pour le calcul de la taxe d'aménagement concernant les aires de stationnement à 5 000 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

3.3. Décision modificative n° 4

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Fonctionnement					
73925	FPIC	3 500.00 €	7478	Participation contrat enfance CAF	3 500.00 €
Investissement					
2313-108	Bâtiments divers La Poste	10 000.00 €			
2313-68	Atelier communal	10 000.00 €			
2315-68	Hameau des Champs	51 000.00 €			
O20	Dépenses imprévues	- 25 000.00 €			
			1321-108	Subvention DETR La Poste	11 000.00 €
			1321-70	Subvention DETR Hameau des Champs	35 000.00 €
		49 500.00 €			49 500.00 €

La dépense au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) avait été estimée à 115 000 €, elle a été notifiée pour 118 493 €. La différence est compensée par une recette plus élevée que prévu de participation de la CAF¹ au fonctionnement de la structure multi-accueil dans le cadre du Contrat Enfance.

En investissement, un surcoût de 10 000 € est constaté pour les travaux de réaménagement de la Poste, notamment pour la réfection de l'enrobé du trottoir côté rue du Mont-Cenis. POSTE IMMO s'était engagé sur la somme de 150 000 € HT hors aléas, et participera au différentiel (coût des travaux + honoraires).

Le même dépassement est à prévoir pour les travaux de l'atelier communal.

Un ajustement de 51 000 € est nécessaire pour les travaux du Hameau des Champs, qui avaient été sous-estimés au budget primitif.

En contrepartie des subventions ont été obtenues au titre de la DETR pour le réaménagement de la Poste et le Hameau des Champs.

4. Ressources humaines

4.1. Adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires

Par délibération du 6 avril 2016, la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

À l'issue de la procédure concurrentielle le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS / CNP aux conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

¹ Caisse d'Allocations Familiales

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 3.95% de la masse salariale assurée.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public
 - o Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - o Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10% de la masse salariale assurée

Le maire propose de se concerter avec les élus du territoire de la commune nouvelle afin d'avoir un contrat uniforme avant de déterminer les conditions du contrat (avec ou sans assurance pour les agents non affiliés à la CNRACL)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de Gestion.

4.2. Modification d'emplois d'adjoints techniques

Après avis favorable du comité technique, le conseil municipal à l'unanimité, afin de mettre en cohérence les postes avec les temps de travail effectifs et les missions, décide :

- la suppression de deux emplois permanents d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 8.5 heures hebdomadaires, grade adjoint technique de 2^{ème} classe, et la création de deux emplois permanents d'agents d'entretien à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées, grade adjoint technique de 2^{ème} classe.
- la suppression des postes d'accompagnateur transport scolaire (15 h/semaine) et d'agent d'entretien école (9 h25/semaine), et la création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à raison de 20h24 / semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux scolaires et d'accompagnateur transport scolaire.

D'autre part, le conseil municipal, avec une abstention (Yvan BOURGEOIS) et 12 voix pour confirme l'emploi de régisseur à l'auditorium dans le cadre de l'intégration de l'agent au sein de la fonction publique territoriale.

4.3. Mise à jour du tableau des emplois

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des emplois au 01/11/2016.

5. Foncier – Urbanisme

5.1. Demandes d'acquisition de terrain

En 2011, Gérard BOCH avait sollicité l'acquisition d'un terrain pour construire un bâtiment agricole. À l'époque, sa demande n'avait pas abouti, aucun terrain n'étant disponible. Il renouvelle aujourd'hui sa demande avec le projet d'une construction pour stocker son matériel et son fourrage. Dans le PLU adopté en 2014, le secteur situé vers le Pont d'Arban en amont de la STEP, a été classé en zone Ae2 autorisant la construction de bâtiments agricoles y compris de bâtiments d'élevage.

Le conseil municipal est favorable pour lui proposer une parcelle dans ce secteur.

Lors de la réunion du 30 août dernier, le conseil municipal a été informé du projet de Benoît SUIFFET de construire une étable à côté du Centre des Services Techniques, sur un terrain lui appartenant, à échéance de deux ou trois ans. Pour ce projet, il souhaite aussi acquérir une parcelle communale mitoyenne à son terrain. Aujourd'hui, Benoît SUIFFET envisage de réaliser ce projet plus rapidement que prévu.

Le maire précise que si ce projet se réalise, il sera vigilant à ce que ce projet soit implanté le plus loin possible de la route, au soin porté à l'aspect du bâtiment et qu'il ne comporte pas de zone de dépôts trop visibles de la route.

De plus, cette réalisation nécessite une modification du PLU, il convient de vérifier que cette modification n'entraîne pas l'obligation de réaliser un document unique sur les 5 communes.

Patrick DEBORE observe que ce projet est proche de la route à l'entrée du village alors que le PLU réserve une zone à l'agriculture de l'autre côté de l'Arc.

Le conseil municipal souhaite éviter la multiplication des constructions et privilégie l'option de proposer à Benoît SUIFFET un terrain adéquat de l'autre côté du Pont d'Arban.

Catherine JORCIN demande ce que va devenir l'atelier communal actuel.

Le maire indique qu'il pourra être utilisé à des fins de stockage pour le matériel des services techniques, mais également de l'OT et de la SE2MC.

Refuge VII

Par délibération du 1^{er} juin 2015 le conseil municipal a décidé de vendre à Monsieur et Madame Fabrizio BOLLERO environ 250 m² de terrain à extraire de la parcelle L 1003 Lieudit « Les Echelles » au prix de 7.13 € le m².

Un document d'arpentage a été réalisé par le bureau GE – ARC le 22 septembre 2016 afin de délimiter la parcelle et définir la surface qui sera cédée. Le bornage a été réalisé dans le prolongement de la propriété de Monsieur et Madame BOLLERO, la surface à céder est de 304 m², engendrant un surcout par rapport à la proposition initiale.

Une partie du terrain se trouvant dans la pente, le Maire propose d'appliquer le prix suivant :

- 240 m² à 7.13 € = 1711.20 €
- 64 m² à 1.00 € = 64.00 €

Soit un total de 1 775.20 € pour l'ensemble du terrain, équivalent au prix initial envisagé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5.2. Projet d'acquisition de la parcelle D 278

Dans le cadre de la demande d'acquisition de la parcelle D 278 située quartier du Canton par Monsieur et Madame Pascal SUIFFET, une visite sera organisée sur le terrain avec les riverains Mercredi 9 novembre à 14 h.

6. Affaires générales

6.1. Commissions municipales commune de VAL CENIS

La commune nouvelle comportera 56 conseillers municipaux. Dans un souci d'efficacité, des commissions devront préparer le travail en vue des délibérations du conseil municipal. Le comité de pilotage de la commune nouvelle a décidé de mettre en place 8 commissions de travail comportant chacune un maire délégué ou un adjoint et deux représentants de chaque commune :

- Travaux,
- Urbanisme et patrimoine communal
- Finances
- Ressources humaines
- Social, vie associative, patrimoine, culture, sports
- Développement durable et cadre de vie, forêts et agriculture, irrigation, eau et assainissement,
- Communication et informatique
- Tourisme et domaines skiables.

Patrick DEBORE souligne que le travail en commission n'a pas bien fonctionné jusqu'ici et informe qu'il ne souhaite pas travailler dans ces conditions mais souhaite être associé au décisionnel.

Le maire répond que les commissions fonctionneront bien, si ceux qui y participent ont la volonté de les faire fonctionner. L'essentiel du travail devra se faire en amont du conseil municipal.

D'autre part, il signale une proposition de loi votée au Sénat en vue d'améliorer le régime de la commune nouvelle, notamment sur la parité. D'autre part, le conseil municipal de la commune nouvelle doit « *organiser l'information et la consultation des communes déléguées concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, sur leur territoire* ».

7. Questions diverses

Yvan BOURGEOIS s'interroge sur l'organisation du déneigement dans la commune nouvelle, notamment sur la RD 1006.

Le maire indique que le déneigement de la RD 1006 qui traverse la commune nouvelle continuera à être assuré par le TDL et que l'entretien des voies communales de chaque commune sera assuré par les équipes en place.

Le maire informe le conseil municipal :

- Du travail du comité de pilotage de la commune nouvelle sur la téléphonie (un seul standard permettant de transférer les appels vers toutes les communes déléguées), sur l'informatique et la finalisation de l'organisation des services avec un cabinet spécialisé RH qui répondra aux interrogations de chacun.
- D'un courrier de Daniel GARNIER, Syndic de la copropriété « Le Bonheur des Pistes » concernant de nombreuses plaintes de la part des locataires et propriétaires de cette résidence, suite aux nuisances occasionnées par le concassage de déchets inertes du BTP à proximité du pont des Champs.
- Des manifestations suivantes :
 - o 4 novembre à 17 h à la mairie : remise des médailles de la famille et du travail,
 - o 6 novembre à 16 h à l'auditorium : projection du film TITUBANDA en présence de la réalisatrice (entrée gratuite)
 - o 11 novembre à 10 h 30 : cérémonie au Monument aux Morts
- De sa participation, en tant que Président de l'Association des Élus du PNV, au Comité de Pilotage de l'audit médiation sur les relations entre le Parc National de la Vanoise et les Collectivités. L'objectif annoncé est de faire ressortir les points de blocage et de refonder des relations de travail avec les communes qui n'ont pas signé la charte,
- De la réparation à effectuer sur la chaudière de l'Église pour un coût de 12 600 €

Le maire présente l'analyse financière rétrospective et prospective consolidée (5 communes) réalisée par l'ASADAC à partir des éléments financiers de chaque collectivité.

Patrick DEBORE pose la question de la possibilité d'augmentation des taux d'imposition pendant la période de lissage. Cela reste possible.

Yvan BOURGEOIS indique que les panneaux d'itinéraires sur le Chemin du Petit Bonheur ont disparu.

Patrick DEBORE souhaite savoir où en est l'avancement de l'étude d'urbanisme. Le maire répond qu'une présentation est prévue le 25 novembre (à confirmer).

Catherine JORCIN demande si les infirmières ont été associées au projet du futur cabinet médical. Le maire indique qu'elles le seront de même que le médecin. Pour l'instant subsiste un problème avec une parcelle cadastrée au milieu de la parcelle à céder à MGM. Des démarches sont en cours avec le service des domaines en vue d'une régularisation.

Gilbert SUIFFET signale la création de l'Association pour le patrimoine de Lanslebourg Mont-Cenis qui a tenu sa première réunion le 21 septembre et remercie Manu LAFON pour avoir remis en état gracieusement le toit de la Chapelle de la Madeleine dont les lauzes du faitage avaient glissé.

La séance est levée à 0 h 20.

